

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue de la Mission**

N°190

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *En raison de travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées effectués par la société S.E.A.V mandaté par S.V.A.G .Véolia Eau sur la voie communale «Rue de la Mission» qui se déroulera du jeudi 03 octobre 2019 au vendredi 04 octobre 2019 inclus.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées effectués par la société S.E.A.V mandaté par S.V.A.G Véolia Eau sur la voie communale, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit « Rue de la Mission» du mercredi 02 octobre 2019 à partir de 17h00 au vendredi 04 octobre 2019 à 20h00.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

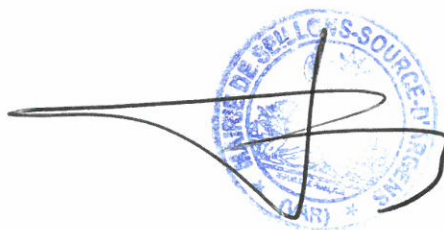
ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 26 septembre 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTE DE
LA PRESENTE NOTIFICATION